BELFORT.fr

Déneigement

Prêt pour le déneigement

A Belfort, les priorités restent le rétablissement de la circulation dans les plus courts délais sur l'ensemble du réseau routier dans l'ordre d'intervention suivant :

l'ordre d'intervention suivant :

- Les axes principaux de trafic de la Ville
- Les circuits empruntés par les bus OPTYMO
- Les pôles d'activité économique
- Les accès aux groupes scolaires et principaux ensembles collectifs
- Les rues en pente
- Puis enfin les rues de desserte.

Par ailleurs, en cas de fortes chutes de neige, il existe un plan spécifique pour le déneigement des parkings, puisqu'il faut alors non seulement racler la neige, mais également l'évacuer.

Enfin, la Ville de Belfort assure le dégagement de près de 32 km de trottoirs afin de permettre une continuité des circulations piétonnes. Etant rappelé l'arrêté municipal obligeant les riverains à déneiger la portion de trottoir le long de leur habitation. La Ville de Belfort assure également le déneigement des abords de 110 équipements communaux, de 25 000 m² de zones piétonnières, des pistes cyclables, des cours d'école, des arrêts et abris bus.

Tout le dispositif de lutte contre les évènements hivernaux (neige, verglas..) est activé de mi-novembre à mi-mars.

Il est vivement conseillé aux Belfortains, en cas de chutes de neige, de laisser leurs voitures au garage et d'emprunter les transports en commun, de n'utiliser que des véhicules équipés. Il est rappelé aux riverains que le balayage et le salage des trottoirs sont de leur responsabilité en sachant que pour les personnes âgées ou handicapées, le CCAS a mis sur pied une assistance au déneigement.

Pensez à déneiger vos trottoirs !

Un arrêté municipal oblige les riverains à déneiger le trottoir le long de leur habitation et à la saler sur une largeur d'au moins 1,5 m. Pensez aux piétons, s'ils chutent votre responsabilité peut être engagée.

La neige déblayée des trottoirs ne doit pas être mise sur la route, sinon le passage du chasse-neige la repoussera sur le trottoir.

Si besoin, du sel vous est mis à disposition dans des **bacs**.

Tout problème peut être signalé au service Allô Voir

Vous ne pouvez pas déneiger seul(e) ?

Un service de déneigement à domicile (trottoirs et accès piétonniers) est organisé pour les personnes âgées de plus de 70 ans et/ou en situation de handicap. Les inscriptions au service s'effectuent courant octobre de chaque année. La période de déneigement est comprise entre le 1er décembre et le 15 mars. Le droit d'inscription au dispositif s'élève à 10 €. Le coût du service qui correspond aux interventions effectives est variable en fonction des niveaux de ressources des usagers.

> **Télécharger le bulletin d'inscription Opération déneigement**